



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 18 NOVEMBRE 2024

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ASSAINISSEMENT				
30/08/2024	Etude sur l'exploitation du service Assainissement par la Société des Eaux du Vivier	9 310,00 €	X	13
10/09/2024	Fourniture de produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Niort Goilard	7 500,00 €	X	14
10/09/2024	Fourniture de produits de traitement des eaux usées de la station d'épuration d'Aiffres	6 014,40 €	X	15
12/09/2024	Dératisation des réseaux d'assainissement de la ville de Niort - Campagne automne 2024	14 375,00 €	X	16
20/09/2024	Construction d'un poste de relèvement des eaux usées en tête de la STEP de Jousson sur la commune de Magné (79)	180 984,00 €	X	17
02/10/2024	Vérification périodique réglementaire des installations électriques	8 830,00 €	X	18
ATTRACTIVITE				
04/09/2024	Prestation de surveillance et de gardiennage sur le salon INNN 2024	8 215,60 €	X	19
04/09/2024	Déploiement du réseau wifi pour le salon INNN 2024	5 900,00 €	X	20
10/09/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec TOYOTOMI FRANCE SAS	loyer mensuel : 37,85 € HT		21
11/09/2024	Renouvellement de la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur G. D. pour l'occupation d'un atelier-relais à Echiré	loyer mensuel : 839,50 € HT		23

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
11/09/2024	L'ESSentiel : contrat d'hébergement conclu avec l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine	loyer mensuel : 402,24 € HT		25
11/09/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec RGIS SPÉCIALISTES EN INVENTAIRE SARL	loyer mensuel : 267,68 € HT		27
11/09/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. SYD CONSEIL	loyer mensuel : 308,23 € HT		29
25/09/2024	Avenant N°1 à la convention de sous occupation de locaux au profit du Groupe EXCELIA au Centre Du Guesclin à Niort - Redevance annuelle	52 918,61 €		31
25/09/2024	Avenant 1 à la convention de sous occupation de locaux au Centre Du Guesclin	/		34
COMMUNICATION EXTERNE				
24/09/2024	Pose et location de caméra pour le suivi du chantier du dépôt TAN	9 200,00 €	X	38
25/09/2024	Location de la salle de l'Acclameur pour le Carrefour pour l'Emploi	12 495,00 €	X	40
25/09/2024	Pose et location de caméra pour le suivi de chantier Niort Tech	10 880,00 €	X	41
CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE				
01/10/2024	Achat d'un piano droit et d'une banquette piano - MAX MUSIQUE	8 200,00 €	X	42
COOPERATIONS ET STRATEGIES TERRITORIALES				
27/08/2024	Adhésion à l'association Futurible pour l'année 2024	3 528,00 €		43

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
21/08/2024	PA LE LUC LES CARREAUX - Extension de réseau pour raccordement de la société ATR	7 276,25 €	X	44
26/08/2024	Autorisation de demande de travaux sur Monument Historique le Donjon de Niort	/		46
04/09/2024	Travaux neufs, grosses réparations et entretien en voirie, propreté, espaces verts, signalisation routière, éclairage public, fibre optique pour 2023-2024 - lot 5 - Avenant n° 3	1 400 000 € max	X	47
13/09/2024	Extension du site Niort Tech - Relance du lot 6A couverture tuiles	71 668,23 €	X	49
17/09/2024	Travaux de sauvegarde de la tour nord du Donjon de Niort - Avenant 1 au marché de maîtrise d'oeuvre	76 900,00 €	X	51
FINANCES				
27/08/2024	Contrat de prêt Transformation Ecologique entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la CAN pour le financement de la réhabilitation du réseau d'eau potable	5 000 000,00 €		52
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
28/08/2024	Déconsignation dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain du bien bâti 374 avenue de Paris à Niort	/		54
01/10/2024	Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance	1 550 € / an	X	56
01/10/2024	Contrat de location avec M. et Mme G. de la maison sise 2 Oriou à St Maxire	loyer mensuel 1 040 €		57
GESTION DU PATRIMOINE				
06/09/2024	Location pour 3 mois d'une mini benne à ordures ménagères - Avenant n°1	3 530 € par mois	X	58

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
06/09/2024	Prolongation de la location d'une BOM de 19T - Avenant n°2 du 1er septembre au 31 octobre 2024	4 300 € par mois	X	60
GESTION DES DECHETS - PREVALEC				
27/08/2024	Installation ou renouvellement des colonnes aériennes pour les ordures ménagères sur le territoire communautaire	35 919,00 €	X	62
27/08/2024	Installation ou renouvellement des colonnes aériennes pour les ordures ménagères et le verre sur le territoire communautaire	26 197,25 €	X	64
16/09/2024	Prestation de sondage géotechnique pour l'implantation future d'une ombrière sur le Vallon d'Arty	7 987,65 €	X	66
25/09/2024	Curage du drain ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) sur le Vallon d'Arty	6 570,00 €	X	68
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
11/09/2024	Adhésion 2024 à l'Association "Les petits débrouillards" Nouvelle-Aquitaine Nord	40,00 €		70
19/09/2024	Réabonnement à la base bibliographique Electre	7 380,00 €	X	71
20/09/2024	Renouvellement de la convention de partenariat entre la CAN et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort	/		72
02/10/2024	Convention de partenariat avec l'association "Au delà du réverbère"	/		73
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
28/08/2024	Audit cyber sécurité sur nouveaux formulaires état civil	5 460,00 €	X	74
04/09/2024	Audit sur application mon tri	7 200,00 €	X	76

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
04/09/2024	Plan de gestion de crise	25 400,00 €	X	78
01/10/2024	Maintenance, fourniture de consommables et recyclage des matériels d'impression	max 20 000 €	X	80
TRANSPORTS ET MOBILITES				
13/09/2024	Acquisition d'un kit permettant la gestion de l'information diffusée dans les bus	5 800,00 €	X	82
18/09/2024	Acquisition de cinq abris vélos	29 947,38 €	X	83
18/09/2024	Réparation navette centre-ville électrique Rampini	26 576,61 €	X	84
27/09/2024	Frais de fonctionnement de l'offre vélos en libre-service	69 062,60 €	X	85

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
21/08/2024	Cessation de fonction d'un mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	86
05/09/2024	Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	87
25/09/2024	Prolongation et nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	89
25/09/2024	Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	91
25/09/2024	Cessation de fonction d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garete Sansais	/	92

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ÉTUDE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT PAR LA SOCIÉTÉ DES EAUX DU VIVIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 08/09/2023 autorisant M. Jean-François Mougard, Directeur Général Adjoint à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à une étude portant sur l'exploitation du service assainissement par la Société des Eaux du Niortais

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société FINROOM1

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société FINROOM1 pour un montant de 9 310 € HT soit 11 172 € TTC.

ARTICLE 3 -

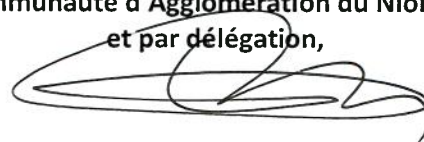
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/08/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



Le Directeur Général Adjoint
Jean-François Mougard

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA STATION D'ÉPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBROIS, Chef du bureau d'études et projets, Directeur adjoint au service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Niort Goilard,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande de produits de traitement auprès de l'entreprise STOCKMEIER

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/09/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA STATION D'ÉPURATION D'AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du bureau d'études et projets, Directeur adjoint au service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration d'Aiffres,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – De passer commande de produits de traitement auprès de l'entreprise STOCKMEIER,

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 6 014,40 € HT soit 7 217,28 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/09/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - DÉRATISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE NIORT - CAMPAGNE AUTOMNE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Directeur Adjoint du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la dératisation des réseaux d'assainissement de la Ville de Niort

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société PLACE NET 79

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société PLACE NET 79 pour un montant de 14 375 € HT soit 17 250 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/09/2024.

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT - CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES EN TÊTE DE LA STEP DE JOUSSON SUR LA COMMUNE DE MAGNÉ (79)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de sécuriser la collecte des eaux usées en entrée de la station d'épuration de Jousson et de limiter la mise en charge des réseaux et les déversements au milieu naturel en construisant un second poste de relevage en tête de station,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société FOURNIE pour un montant forfaitaire de 180 984,00 € HT (217 180,80 € TTC) relatif à la construction d'un poste de relèvement des eaux usées en tête de la STEP de Jousson sur la commune de Magné.

Le délai d'exécution du marché est de 4 mois (2 mois de préparation et 2 mois d'exécution des travaux).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe Assainissement de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 19/09/24
Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - VÉRIFICATION PERIODIQUE RÉGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PR ET STEP)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François Mougard, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la vérification périodique réglementaire des installations électriques des postes de relevages et les Stations d'Épuration

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société APAVE

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société APAVE pour un montant de 8 830 € HT soit 10 596 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/09/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PRESTATION DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE SUR LE SALON INNN 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer la prestation de surveillance et de gardiennage sur le INNN 2024 (avant, pendant et après l'évènement),

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à PHENIX Sécurité Privée, 2 rue Robert Turgot - 79000 NIORT, à la lecture du devis établi le 22 août 2024 par l'entreprise.

Article 2 - D'engager la somme de 8215,60€ HT soit 9858,72€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/08/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU WIFI POUR LE SALON INNN 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer le déploiement du réseau wifi pour le INNN 2024 les 1^{er} et 2 octobre 2024,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à Frekences, 7, rue Amélia Earhart - 37700 LA VILLE AUX DAMES, à la lecture du devis établi le 09 août 2024 par l'entreprise.

Article 2 - D'engager la somme de 5900,00€ HT soit 7080,00€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/08/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC TOYOTOMI FRANCE SAS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation de Monsieur Piet RAIJMAKERS, pour TOTYOTOMI France SAS, du 21 août 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et TOTYOTOMI France SAS,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec TOTYOTOMI France SAS qui a pour activité :

- Distribution de produits de traitement de l'air notamment pour les grandes enseignes de bricolage.

Adresse future du siège social :
4 boulevard Louis Tardy
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **15 septembre 2024**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **37,85 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/09/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC MONSIEUR GAYLORD DUDOGNON POUR L'OCCUPATION D'UN ATELIER-RELAIS À ECHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la Délibération du 26 septembre 2011 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé les conditions d'hébergement dans les ateliers relais et la possibilité de prolonger la convention d'occupation pour un résident au-delà des 3 ans et jusqu'à concurrence maximum de 2 années supplémentaires, cette prolongation exceptionnelle étant conditionnée à un projet immobilier en cours,

Considérant l'occupation de l'atelier-relais N°3 à Echiré, d'une surface de 230 m², consentie à Monsieur Gaylord DUDOGNON (EIRL GARAGE DUDOGNON) depuis le 15 octobre 2010, renouvelée chaque année par une convention d'occupation précaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de l'atelier-relais,

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Gaylord DUDOGNON (EIRL GARAGE DUDOGNON), qui a pour activité :

- Entretien et réparation automobile. Vente de pièces automobiles.

Adresse de l'établissement :

ZA Le Luc – Les Carreaux
Rue des Chênes Verts
Atelier 3
79410 ECHIRE

ARTICLE 2 – D'établir cette convention d'occupation précaire pour une cinquième et dernière année et pour une période d'un an soit du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2025.

ARTICLE 3 – De fixer le loyer mensuel à 839,50 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 – D’approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d’occupation précaire.

ARTICLE 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d’Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/09/2024

Pour le Président de la
Communauté d’Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION PETITES CITÉS DE CARACTÈRE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la demande d'hébergement de l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine formulée par courrier le 20 juin 2024 auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement avec l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine pour la location d'un bureau au sein de L'ESSentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 – De conclure un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 22,70 m², dans l'hôtel d'entreprises L'ESSentiel, sis 7 rue Sainte Claire Deville à Niort (79), avec l'association Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine, enregistrée sous le numéro W792002182 à la Préfecture de Niort et représentée par Monsieur Alain DELAGE, Président de l'association.

ARTICLE 2 – D'établir ce premier contrat d'hébergement pour une période allant du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2025.

ARTICLE 3 – De fixer le loyer mensuel à 402,24 € HT, toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage et internet comprises.

Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 6 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/09/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC RGIS SPÉCIALISTES EN INVENTAIRE SARL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant l'occupation d'un bureau de 15 m² au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais consentie à l'entreprise RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE SARL depuis le 15 octobre 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement conclu entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE SARL, représentée par Monsieur Pierrick MIN, Gérant,

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler le contrat d'hébergement conclu avec RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE SARL qui a pour activité :
- Inventaires.

Adresse de l'établissement :

Le Polaris
76 Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

ARTICLE 2 – D'établir ce contrat d'hébergement pour une deuxième année et pour une période d'un an, soit du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2025.

ARTICLE 3 – De fixer le loyer mensuel à 267,68 € HT (TVA 20%). Les tarifs des équipements communautaires sont votés annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/09/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. SYD CONSEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant l'occupation d'un bureau de 15 m² au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais consentie à la S.A.S. SYD CONSEIL depuis le 15 octobre 2022,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S. SYD CONSEIL, représentée par Monsieur Yann TRICHARD, Gérant,

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler le contrat d'hébergement avec la S.A.S. SYD CONSEIL qui a pour activité :

- Conseil en systèmes et logiciels informatiques

Adresse de l'établissement :

11 Rue de la Rabotière
44800 SAINT HERBLAIN

ARTICLE 2 – D'établir ce contrat d'hébergement pour la troisième et dernière année et pour une période d'un an, soit du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2025.

ARTICLE 3 – De fixer le loyer mensuel à 308,23 € HT (TVA 20%). Ce tarif est voté annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/09/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**





ATTRACTIVITÉ - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SOUS OCCUPATION DE LOCAUX AU PROFIT DU GROUPE EXCELIA AU CENTRE DU GUESCLIN À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la délibération du 20 Juin 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur au Centre Du Guesclin,

Vu la décision du 1^{er} Août 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au Centre Du Guesclin à Niort au profit du groupe Excelia,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant à la convention de sous occupation pour la location de salles, bureaux et espaces communs avec :

Le GROUPE EXCELIA, association régie par la loi du 1/7/1901,

Représenté par Bruno NEIL, agissant en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « l'occupant » ou « Excelia »,

DECIDE

ARTICLE 1 — Objet

De modifier la convention de sous-occupation de locaux au profit du GROUPE EXCELIA au centre Du Guesclin à Niort, établissement d'enseignement supérieur, dans le cadre des formations que l'école propose.

Les espaces suivants sont concernés :

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation suivants :

BÂTIMENT A**3^e étage**

- Salle de l'Arche de 76,48 m²
- Salle 333 de 33,25 m²
- Salle 334 de 22,45 m² - bureau
- Salle 336 de 50,13 m²
- Salle 340 de 9,10 m² - stockage
- Salle 341 de 34,84 m²
- **Une salle supplémentaire (salle 342) de 58,94 m² mise à disposition du groupe Excelia à partir du 1^{er} septembre 2024.**

Soit un total de locaux privatifs au 3^e étage de **285,19 m²**.

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de salles de cours/formation, circulations et sanitaires suivants :

BÂTIMENT A :**3^e étage :**

- Dégagements 3^e étage 83,74 m²
- Sanitaires de 8,72 m²
- Sanitaires de 12,48 m²

Soit un total de locaux partagés pour les circulations et sanitaires au 3^e étage de **81,54 m²**.

L'occupant bénéficiera également des locaux partagés à usage de salles de cours/formation suivants :

BÂTIMENT A**2^e étage**

- Salle 207 de 60,83 m² (usage complémentaire Ville de Niort)
- Salle 209 de 63,26 m² (usage complémentaire Ville de Niort)

Soit un total de locaux au 2^e étage du Bâtiment A, avec usage complémentaire par la Ville de Niort de **124,09 m²**

Adresse de l'établissement :

102 rue de Coureilles
17000 LA ROCHELLE

Adresse du Centre Du Guesclin :

Place Chanzy
79000 NIORT

ARTICLE 2 — Durée

D'établir cette convention pour une période de 1 an soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2025.

ARTICLE 3 — Montant

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 90 euros HCHT/m², applicable sur les parties privatives pour l'année et applicable au prorata de l'utilisation pour les parties partagées avec la Ville de Niort.

Soit un montant total de redevance pour l'année du 1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2025 de : **31 251,15€ HCHT (hors charge, hors taxe).**

Des charges locatives intégrant les énergies, le ménage, le gardiennage sont également dues au tarif de 62,40 € HT/m², soit un montant pour l'année du 1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2025 de : **21 667,46€ HT.**

Soit le montant total annuel du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 incluant la redevance et les charges de : **52 918,61 € HT**.

Le montant total dû pour l'année du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 s'élève ainsi à cinquante-deux mille neuf cent dix-huit euros et soixante et un centimes HT que l'occupant s'oblige à payer au bailleur, en douze termes égaux de **4 409,88 € HT** (quatre mille quatre cent neuf euros, quatre-vingt-huit centimes) chacun. Ce loyer sera payable à terme échu au 5 de chaque mois suivant.

Pour les années suivantes, les montants seront ajustés par voie d'avenant pour les espaces nouveaux affectés à Excelia de manière privative ou partielle.

ARTICLE 4 — D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'usage

ARTICLE 5 — De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 — De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/09/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SOUS OCCUPATION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'UCO NIORT AU CENTRE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la délibération du 20 juin 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur au Centre Du Guesclin.

Vu la décision du 15 décembre 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au Centre Du Guesclin au profit de l'UCO Niort,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant au contrat d'hébergement pour la location de salles, bureaux et espaces communs avec :

L'Association UCO Niort,

Représentée par son Président, Bertrand DELIGNON

Ci-après dénommée « l'occupant » ou « UCO Niort »

DECIDE

ARTICLE 1 — Objet

De modifier la convention de sous-occupation de locaux au profit de l'UCO Niort au centre Du Guesclin, établissement d'enseignement supérieur dans le cadre de son activité.

Les espaces suivants sont concernés :

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation suivants :

BÂTIMENT A :

➤ 3^e étage :

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs et partagés suivants :

Bureaux/salles de cours/salles de formation	Circulations et sanitaires
- Salle 312 de 25,79 m ² - bureaux	- Sanitaires de 6,53 m ²
- Salle 313 de 25,62 m ² - salle des professeurs	- Sanitaires de 8,53 m ²

- Salle 314 de 17,38 m² - bureaux - Salle 315 de 35,03 m² - bureaux - Salle P315 de 29,50 m² - bureaux - Salle 316 de 53,02 m² - bureaux - Salle 317 de 34,81 m² - bureaux - Salle 318 de 52,38 m² - bureaux - Salle 319 de 53,12 m² - salle informatique - Salle 320 de 53 m² - salle informatique - Salle 326 de 29,63 m² - bureaux - Salle 328 de 35,15 m² - salle de repos - Salle 329 de 25,21 m² - bureaux - Salle 331 de 27,66 m² - bureaux - Salle 332 de 12,30 m² - bureaux - Salle 347 de 10,50 m² - salle de réunion - Salle 348 de 3,22 m² - stockage	- Sanitaires de 6,52 m² - Dégagements de 276,59 m²
TOTAL locaux privés 3^e étage : 523,32 m²	TOTAL locaux partagés 3^e étage : 298,17 m²

➤ **2^e étage :**

L'occupant bénéficiera des locaux privés et partagés suivants :

Bureaux/salles de cours/salles de formation	Circulations et sanitaires
- Salle 203 de 63,46 m² - Salle 204 de 47,75 m² - Salle 205 de 62,60 m² - Salle 206 de 45,14 m² - Salle 208 de 48,97 m² - Salle 210 de 48,83 m² - Salle 212 de 43,61 m² - salle de réunion - Salle 213 de 62,35 m² - Espace salles d'études de 75,88 m² - 1 salle de 14,73 m² - 1 salle de 21,76 m² - 1 salle de 23,62 m² - 1 espace détente/accueil de 15,77 m²	- Sanitaires de 14,07 m² - Sanitaires 2,96 m² - Dégagements de 276,84 m²
TOTAL locaux privés 2^e étage : 498,59 m²	TOTAL locaux partagés 2^e étage : 286,60 m²

Les locaux privés du 2^e étage du bâtiment A, sont à usage complémentaire par la Ville de Niort. Les salles 210 et 212 pourront faire l'objet d'une demande de réservation par la Ville de Niort, avec délai de prévenance supérieur à 24 heures, à laquelle l'UCO Niort s'engage à répondre dans un délai raisonnable.

➤ **1^{er} étage :**

L'occupant bénéficiera des locaux privés et partagés suivants :

Bureaux/salles de cours/salles de formation	Circulations et sanitaires
- Salle 105 de 36,70 m² - Salle 106 de 47,81 m² - Salle 107 de 46,82 m² - Salle 108 de 60,17 m² - Salle 109 de 45,52 m² - Salle 110 de 60,65 m²	- Sanitaires de 2,99 m² - Sanitaires de 2,64 m² - Sanitaires de 2,39 m² - Sanitaires de 2,78 m² - Dégagements de 243,46 m²

- Salle 111 de 60,69 m² - Salles 113 et 114 de 108,44 m² - bibliothèque - Salle 115 de 61,33 m² - Salle 116 de 60,95 m² - Salle 117 de 60,71 m² - Salle 118 de 60,78 m² - Espace vie associative pour un total de 103,51 m²	
TOTAL locaux privatifs 1^{er} étage : 814,08 m²	TOTAL locaux partagés 1^e étage : 253,96 m²

➤ **Rez-de-chaussée :**

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs suivants :

Bureaux/salles de cours/salles de formation
- Salle de conférence n°1 de 117,26 m² - foyer - salle de conférence n°2 de 117,80 m² - foyer
TOTAL locaux privatifs 2^e étage : 235,06 m²

➤ **Soit une surface totale de 2 909,78 m² dans le bâtiment A.**

BÂTIMENT C :

➤ **Rez-de-chaussée :**

L'occupant bénéficiera des locaux à usage complémentaires suivants :

Salles de cours/salles de formation
- Amphithéâtre « Amphi 1 » de 125,08 m² - Amphithéâtre « Amphi 2 » de 124,58 m² - Amphithéâtre « Amphi 3 » de 124,97 m² - Salle de conférence 9 de 124,78 m² - Salle de conférence 10 de 124,30 m²
TOTAL locaux à usage complémentaires : 623,71 m²

➤ **Soit une superficie de 623,71 m².**

Adresse de l'établissement :

Place Chanzy
79000 NIORT

ARTICLE 2 — Durée

D'établir cette convention pour une période de 1 an soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 — Montant

En accord avec la convention de partenariat 2023-2026 actuellement en vigueur, l'occupant sera exempté des charges locatives d'occupation ainsi que des charges locatives de ménage, de gardiennage et d'énergies. Aussi, les locaux sont mis à disposition de l'UCO Niort pour l'année universitaire 2024-2025. La tarification des espaces ne prendra effet qu'à compter de l'année universitaire 2025-2026. Cette tarification fera l'objet d'échanges avec l'UCO Niort et sera en fonction des superficies nécessaires. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 — D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- la convention d'usage

ARTICLE 5 — De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 — De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/09/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - POSE ET LOCATION DE CAMÉRA POUR LE SUIVI DU CHANTIER DU DÉPÔT TAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'une location de caméra pour suivre l'évolution de travaux de janvier 2024 à décembre 2026 sur le site du centre d'exploitation des maintenances et des mobilités décarbonées.

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Vincent ROUVREAU, Directeur de la communication externe, en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis, présenté par la société Peakfilms, domiciliée 11 rue de Chantejeau à Vouillé (79230).

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2024 la somme correspondant au prix du devis à 9 200€ HT soit 11 040€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/09/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur de la communication externe,
Vincent ROUVREAU**



niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - LOCATION DE LA SALLE DE L'ACCLAMEUR POUR LE CARREFOUR POUR L'EMPLOI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de louer une salle de grande capacité pour le bon déroulement du carrefour pour l'emploi 2024.

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Jacques BOUDAUD, Directeur de la communication externe, en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 –

De louer à l'identique des autres années la grande halle de l'Acclameur.

Article 2 –

D'engager la somme de 12 495€ HT soit 14 994€ TTC sur le budget principal,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

Dé charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/09/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Jacques BOUDAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - POSE ET LOCATION DE CAMÉRA POUR LE SUIVI DE CHANTIER NIORT TECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services »,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de louer une caméra pour suivre l'évolution des travaux d'octobre 2023 à juin 2026 sur le site du chantier Niort Tech.

Vu l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Jacques BOUDAUD, Directeur Général des Services, en date du 28 août 2023.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis, présenté par la société Peakfilms, domiciliée 11 rue de Chantejeau à Vouillé (79230).

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2024, la somme correspondant à la proposition de prix s'élevant à 10 880€ HT soit 13 056€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/09/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE - ACHAT D'UN PIANO DROIT ET D'UNE BANQUETTE PIANO - MAX MUSIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n° 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le Budget Principal, chapitre 21 fonction 311 article 2188.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à l'achat d'un piano droit (marque KAWAI K500 - NL 1.32) et d'une banquette piano noir brillant Deluxe (modèle GEWA 130.010) afin de renouveler le parc instrumental.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis de Max Musique - 373 avenue de Paris - 79000 NIORT, du 9 juillet 2024, d'un montant de 9840,00 € TTC (neuf mille huit cent quarante euros) concernant l'achat d'un piano droit et d'une banquette piano.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 septembre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice du Conservatoire

Florence BEGUIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'ASSOCIATION FUTURIBLE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu les missions de veille et de prospective dévolues à la Cellule Veille prospective

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer les travaux effectués depuis 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 - DECIDE de renouveler sa cotisation à l'association Futuribles International pour la période d'octobre 2024 à octobre 2025.

ARTICLE 2 - D'ENGAGER la somme de 3 528 € TTC soit 2 940 € HT et de mandater la dépense sur le budget principal, pour cette période, à l'Association Futuribles, domiciliée 47 rue de Babylone F – 75007 PARIS.

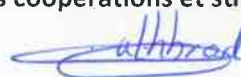
ARTICLE 3 - de transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – de charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Virginie GUTHBROD
Cheffe de service,
Direction des coopérations et stratégies territoriales



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - PA LE LUC LES CARREAUX - EXTENSION DE RÉSEAU POUR RACCORDEMENT DE LA SOCIÉTÉ ATR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation, l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BORDEREAUX,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 novembre 2022 cédant à l'EIRL TAVEIRA RODRIGUES (ATR) une emprise foncière de 1256 m² sur le PA Le Luc Les Carreaux ;

Considérant que suite à du vandalisme, le raccordement électrique n'est pas envisageable à court terme sur le poste de distribution publique situé rue des carrières ;

Considérant qu'une solution alternative de raccordement peut être envisagée depuis le poste de distribution publique située dans la zone des carreaux ;

Considérant que cette solution nécessite une extension de réseau, non prévue initialement ;

DECIDE

Article 1 -

De valider la proposition technique et financière de la société GEREDIS Deux-Sèvres, sise 17 rue des Herbillaux – CS 18840 – 79028 Niort, SIRET n° 50363964300025, permettant l'extension du réseau électrique en vue du raccordement de la société ATR pour un montant de 7 276,25 €HT.

Article 2 -

De conclure, avec la société GEREDIS Deux-Sèvres, conformément à la proposition technique et financière susvisée, une convention de financement de ladite opération.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/08/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La responsable du service
de l'aménagement et des infrastructures
E. BORDEREAUX



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AUTORISATION DE DEMANDE DE TRAVAUX SUR MONUMENT HISTORIQUE LE DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 16 : « Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains équipements bâtiments) formulées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration. Cette qualité est acquise dans l'un des quatre cas suivants :

- être propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires
- avoir l'autorisation du ou des propriétaires
- être co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire
- avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique »

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déposer une autorisation de travaux sur Monument Historique, le Donjon, pour la restauration de la tour Nord qui présente des détériorations importantes liées à un défaut d'étanchéité de la terrasse,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De déposer la demande d'autorisation de travaux pour la création de l'étanchéité de la terrasse, reprises des façons de pentes pour améliorer l'écoulement des eaux et l'accessibilité du public, création de garde-corps en fer forgé, restauration des parements extérieurs et intérieurs de la Tour Nord.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la PREFETE des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 juillet 2024

**le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ÉTUDES ET PROJETS NEUFS - TRAVAUX NEUFS, DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'ENTRETIEN DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE, DE LA PROPRETÉ, DES ESPACES VERTS, DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LES ANNÉES 2023-2024 - LOT 5 (ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FIBRES OPTIQUES) - AVENANT N° 3

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant.

Vu le marché lot 5 Eclairage public et fibres optiques n° 2022098 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES (mandataire du groupement), notifié le 22 décembre 2022 ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la commande publique relatif aux clauses de réexamen ;

Vu l'article 23 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relatif aux modifications du marché ;

Vu l'avenant n° 1 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le mandataire BOUYGUES énergies et services SAS, notifié le 27 février 2023 ;

Vu l'avenant n° 2 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le mandataire BOUYGUES énergies et services SAS, notifié le 17 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de rendre ferme dès à présent la durée contractuelle de l'accord-cadre n° 2022098,

DECIDE

Article 1 -

De conclure un avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 2022098 avec la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour affermir la durée de l'accord-cadre sur sa durée maximum totale, soit 48 mois depuis le 1^{er} janvier 2023 (et non plus 24 mois reconductible trois fois).

Article 2 -

D'adapter le montant maximum contractuel de l'accord-cadre selon les modifications de l'article 1. Par conséquent, le montant maximum contractuel de commande de l'accord-cadre est fixé à 1.400.000 € HT sur sa durée totale, soit 48 mois.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/08/24



Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ÉTUDES ET PROJETS NEUFS - EXTENSION DU SITE NIORT TECH - RELANCE DU LOT 6A COUVERTURE TUILES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Vu le déroulement de la consultation relative à l'aménagement du site de Niort Tech III à Niort,

Considérant que le lot n°6 (Couverture métallique et tuiles – bardage) n'a pas reçu d'offre lors de la consultation initiale, il a été décidé de relancer la consultation en la divisant en deux lots : le lot 6A (Couvertures tuiles) et le lot 6B (Couverture métallique-bardage). Le lot 6B a été attribué mais le lot 6A n'a fait l'objet d'aucune offre.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de relancer la procédure de consultation pour le lot 6A (Couverture tuiles).

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société JEAN ROBERT pour un montant forfaitaire global de 71 668,23 € HT (86 001,88 € TTC) comprenant l'offre de base (57 884,77 € HT soit 69 461,72 € TTC) et la PSE 03 Révision et démoissage de couverture ardoise (13 783,46 € HT soit 16 540,15 € TTC).

Le délai d'exécution du marché est de 24 mois et correspond au délai d'exécution des travaux. Le délai d'exécution ne comprend pas la période de préparation.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/09/24



Le Président,

Jérôme BALOGNE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS – TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE LA TOUR NORD DU DONJON DE NIORT - AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu la délibération du 29 juin 2023, approuvant le programme technique et autorisant le lancement de la consultation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sauvegarde de la tour Nord du Donjon de Niort,

Vu le marché n° 2023067 passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Agence GOUTAL, sis à PARIS (75010) pour la réalisation de ladite mission et notifié le 09/02/2024,

Considérant qu'à l'issue de l'Avant-Projet (AVP) il convient d'établir le montant prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

DECIDE

Article 1 –

D'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux à 1.376.008,36 € HT (valeur juin 2024) et de fixer le montant définitif de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 76.900,00 € HT pour la mission de base.

Article 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

Article 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 16/09/24

Le Président,
Jérôme BALOGÉ

D-2168-08-2024

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONTRAT DE PRET PSPL TRANSFORMATION ECOLOGIQUE DE 5 000 000 € ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE (BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets, également pour négocier et signer des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif aux conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C-10-12-2023 du 11 décembre 2023 rendue exécutoire par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de prêt pour l'année 2024,

Vu la délibération n° C-6-02-2024 du 8 février 2024 rendu exécutoire approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe régie service des eaux du Vivier et notamment le besoin d'emprunt estimé,

Vu l'offre de financement proposée par la Banque des Territoires et répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adosser l'encaissement des emprunts aux réels besoins estimés ; que l'offre de la Banque des Territoires répond à ses attentes, notamment pour financer les investissements du budget annexe régie service des eaux du Vivier.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

De contracter auprès de la Caisse des dépôts un contrat d'un prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 5 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt 1**Ligne du prêt** : PSPL Transformation écologique**Montant** : 5 000 000,00 EUR**Durée d'amortissement du prêt** : 30 ans**Périodicité des échéances** : Annuelle**Index** : Livret A**Marge** : +0,40%**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : En fonction de la variation du Livret A**Amortissement** : Prioritaire**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt** : Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**Typologie Gissler** : 1A**Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt**ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGÉ, est délégataire dûment habilité, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse des dépôts et Consignations.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le 27/08/2024

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,



Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

Gestion Administrative du Patrimoine

Déconsignation dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain du bien bâti sis 374 avenue de Paris à Niort cadastré HW n°43 et 144

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à l'exercice, au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du droit de préemption en application du code de l'urbanisme.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 3 août 2022, portant sur la vente d'un ensemble immobilier appartenant à la S.E.I.A REDIEN et fils, comprenant des ateliers de mécanique et une maison d'habitation édifiés sur les parcelles cadastrées Section HW Numéros 43 et 144 d'une superficie de 01ha 12a 05ca situés 374 avenue de Paris à Niort, au prix de 1.600.000 € augmenté de 128.000 € TTC de commissions d'agence à charge de l'acquéreur et de 9.468 € au titre d'une régularisation de TVA à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis du domaine délivré le 22 septembre 2022 évaluant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 1.112.000 € HT et hors droits,

Vu la décision du Président du 25 octobre 2022 de préemption de l'ensemble immobilier appartenant à la société REDIEN au prix de 945.200 € augmenté de 128.000 € de commission d'agence et de 9.468 € au titre d'une régularisation de TVA, taxes, droits et frais d'actes en sus, et de l'acceptation des conditions du bail commercial envisagé.

Vu la décision de la Société REDIEN reçu le 30 décembre 2022 notifiant à l'acquéreur le maintien du prix initial mentionné dans la DIA.

Vu la saisine du juge d'expropriation du 10 janvier 2023 aux fins de la fixation de l'indemnisation du propriétaire.

Vu la décision du Président du 24 février 2023 portant consignation d'une somme de 166.800 € égale à 15 % de l'estimation domaniale.

Vu le jugement du 27 novembre 2023 du juge de l'expropriation fixant les indemnités d'expropriation

Considérant le caractère définitif du jugement, aucun appel n'ayant été interjeté dans le délai imparti,

Considérant que l'acte réitérant la vente du bien bâti cadastrés section HW n°43 et 144 a été signé le 5 juin 2024 et que le prix de 1.600.000 € a été versé entre les mains du notaire.

Considérant qu'il convient de procéder à la déconsignation de la somme de 166.800 € au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

DECIDE

Article 1 – De demander la déconsignation de la somme 166.800 € consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations et versée à la Communauté d'Agglomération du Niortais sur le compte bancaire IBAN FR13 3000 1006 02C7 9100 0000 040.

Les éventuels intérêts produits par la somme consignée seront versés à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 2 – De transmettre l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Deux Sèvres

Article 3 – De Charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Article 4 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Niort, le **28 AOUT 2024**

Le Président

Jérôme BALOGNE





Patrimoine Foncier Assurances – CONTRAT DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE PERMANENTE EN ASSURANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fourniture et de services ».

Vu l'arrêté de délégations de signature accordées aux Directeurs Généraux Adjointes de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'avoir recours à une société de conseil et d'assistance technique en assurance pour toutes les questions relevant de l'assurance des biens, des responsabilités, des véhicules, de la protection juridique ou des risques statutaires du personnel de la Collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'offre d'assistance et conseil en assurance avec la société PROTECTAS, 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY.

ARTICLE 2

De signer le contrat de conseil et d'assistance permanente pour un montant de 1550 € HT/an. Celui-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Une revalorisation sera appliquée chaque année sur la base du dernier indice ICHT-K connu (mars 2024 : 143.20).

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/09/2024

**Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Maël SIMON**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONTRAT DE LOCATION AVEC M. ET MME G DE LA MAISON DU N° 2 ORIOU À SAINT-MAXIRE (79)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de louer un logement de fonction afin de l'attribuer par convention d'occupation précaire à la Directrice Générale Adjointe Développement Durable du Territoire

DECIDE

ARTICLE 1

- de louer auprès de Monsieur et Madame G , une maison située 2 ORIOU à SAINT-MAXIRE 79410 d'une surface habitable de 182 m².

ARTICLE 2

- de procéder à la signature d'un bail d'une durée de 3 ans prenant effet le 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 3

- d'acquitter un loyer mensuel d'un montant de 1040 € payable en début de chaque mois au domicile bancaire de Monsieur et Madame G Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (indice de base 3^{ème} trimestre 2023 : 141.03).
- de verser à titre de dépôt de garantie un montant de 1040 €.

ARTICLE 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/09/2024

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGH



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - LOCATION D'UNE MINI BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES – AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets.

Par délibération n° C-110-06-2021 en date du 29 juin 2021, la CAN s'est engagée à faire l'acquisition d'une Mini benne 5.5T à renouveler via une consultation. La 1ère consultation a été infructueuse, une seconde est en cours et les délais d'acquisition de ce type de matériel sont de l'ordre de 20 mois. Pendant ce délai, le service reste en difficulté et ne garantit plus 100% du service quotidien sur la collecte en Porte À Porte (PAP).

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en PAP, il convient de louer pour 3 mois une Mini benne à ordures ménagères.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter l'offre de location n° 000000169/L de l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT – 625 Rue du Languedoc - Bp 248 - 07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex d'un montant de **3530,00€ HT/ mois** ainsi que le convoyage retour de celle-ci pour un montant de **370 €HT**

Article 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres,

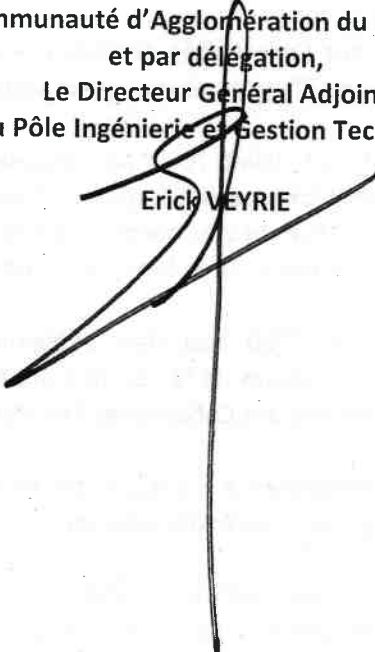
Article 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 Août 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - PROLONGATION DE LA LOCATION D'UNE BOM DE 19T - AVENANT N°2 DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa relatif à :*

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207.000 € HT.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets,

Par délibération n° C-110-06-2021 en date du 29 juin 2021, la CAN s'est engagée à faire l'acquisition de matériels roulants dont une benne à ordures « classique » pour la collecte en Porte À Porte (PAP) via l'Union de Groupements d'Achats Publics (UGAP). Ce matériel a été commandé et est en cours de livraison. Pendant ce délai, le service reste en difficulté et ne garantit plus 100% du service quotidien sur la collecte en PAP,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en porte à porte, il convient de louer une benne à ordures ménagères jusqu'au 31 octobre 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter le devis n° 2408216 de l'entreprise LOCCA – Zone TRANSMARCK – 335, avenue Jean Guiton – 17000 LA ROCHELLE, d'un montant de **4 300 € HT** par mois ainsi que le convoyage retour de celle-ci pour un montant de **600 € HT**.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres,

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 Août 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-30

INSTALLATION OU RENOUVELLEMENT DES COLONNES AÉRIENNES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Dans le cadre du renouvellement ou de l'installation, sur l'ensemble du territoire communautaire, de colonnes aériennes destinées à la collecte en point d'apport volontaire des ordures ménagères, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

Vu l'offre n°40327844 du 26 juillet 2024 fournie par l'UGAP domicilié 1 Boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer ou renouveler des colonnes aériennes pour les ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition n°40327844 du 26 juillet 2024 de l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de **35 919,00 euros HT soit 43 102,80 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

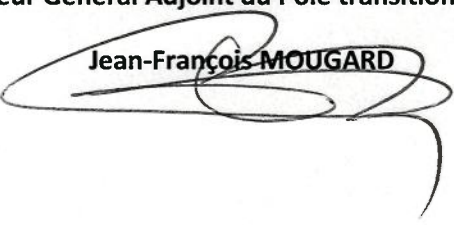
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/08/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle transition Écologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-31

INSTALLATION OU RENOUVELLEMENT DES COLONNES AÉRIENNES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LE VERRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Dans le cadre du renouvellement ou de l'installation, sur l'ensemble du territoire communautaire, de colonnes aériennes destinées à la collecte en point d'apport volontaire des ordures ménagères et du verre, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

Vu l'offre n°40300584 du 27 juin fournie par l'UGAP domicilié 1 Boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer ou renouveler sur l'ensemble de son territoire des colonnes aériennes pour les ordures ménagères et le verre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition n°40300584 du 27 juin 2024 de l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de **26 197,25 euros HT soit 31 436,70 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

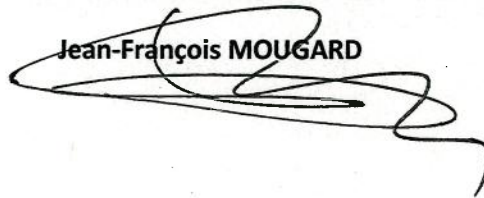
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/08/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle transition Écologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 33

PRESTATION DE SONDAGE GEOTECHNIQUE POUR L'IMPLANTATION FUTURE D'UNE OMBRIERE SUR LE VALLON D'ARTY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Pour ce faire, elle exploite en régie un site de 19 hectares de stockage, transfert et traitement des déchets verts.

Dans le cadre des objectifs du PCAET, et plus précisément dans la production d'énergie renouvelable, la CAN souhaite implanter une ombrière photovoltaïque, permettant ainsi de répondre au confort du personnel du site mais aussi à une production d'électricité qui sera intégralement autoconsommée sur le site.

C'est pourquoi afin de poursuivre le projet, pour une réalisation en 2025, une étude géotechnique est nécessaire sur le site d'implantation.

La CAN a donc pris contact avec la société GINGER CEBTP domiciliée à ZA de Baussais, 4 rue de la Pérouse 1 A, 79280 La CRÊCHE, pour les études géotechniques.

Vu la proposition fournie par la société GINGER CEBTP et qui correspond aux attentes de la CAN,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé dans les études géotechniques.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société GINGER CEBTP pour une étude, pour un montant de **7 987,65 € HT** soit **9 585,18 TTC**.

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

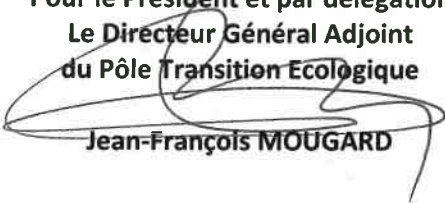
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/08/2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique


Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 34

CURAGE DU DRAIN ISDND SUR LE VALLON D'ARTY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Le drain captant les lixiviats de l'ISDND est bouché, la DREAL demande de le remettre en service dans son rapport de visite n°0007202584/LV/2023/380 en date du 23 novembre 2023. Ce point fait l'objet d'une mise en demeure.

Ces travaux nécessitent un matériel spécifique afin de procéder au nettoyage des canalisations sur 300 mètres de long.

La CAN a donc pris contact avec la société SCAM TP et la société SARP SUD OUEST.

La société SARP a été retenue afin de réaliser cette opération car elle seule possédait le matériel spécifique nécessaire et a donné suite à notre sollicitation.

Vu la proposition fournie par la société SARP SUD OUEST domiciliée 6 rue de la Pierre Creuse ZA de Moulinveau BP 80702 17414 SAINT JEAN D'ANGELY et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour procéder au nettoyage des canalisations sur 300 mètres de long.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société SARP SUD OUEST pour un montant de **6 570.00 € HT soit 7 884.00 € TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/09/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD

**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS
NOUVELLE-AQUITAINE NORD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à l'adhésion aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association les Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord, est un mouvement d'éducation populaire qui œuvre dans le champ de la culture scientifique et technique à destination des enfants et des jeunes,

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association les Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (40 euros pour l'année 2024).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/09/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice des Médiathèques
Elsa FRITSCH



MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - RÉABONNEMENT À LA BASE BIBLIOGRAPHIQUE ELECTRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité pour les professionnels du réseau de lecture publique de la CAN de cataloguer les documents acquis et d'avoir accès à des notices bibliographiques précises,

Considérant l'offre proposée par la société Électre de mettre à disposition un outil d'information et de services pour les bibliothécaires de l'ensemble du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais et, le cas échéant, pour celles qui l'intégreraient ultérieurement, avec consultation illimitée et accès simultanés d'une base de données bibliographiques pour les documents et un forfait export de 10 000 notices.

Considérant que cette dépense est budgétée en 2024 sur le budget principal, chapitre 11, fonction 313, article 6182 (#20632).

DECIDE

Article 1

D'approuver le devis du 9 septembre 2024 d'Électre pour un abonnement de l'ensemble des médiathèques du réseau à la base bibliographique electre.com à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 1 an.

Le montant de cet abonnement s'élève à 7 380 € TTC (sept-mille trois cent quatre-vingt euros) pour la consultation illimitée et un forfait export de 10 000 notices inclus.

Article 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

Article 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/09/2024



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques
Elsa FRITSCH**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le CCAS de Niort dans le cadre de la mise en place d'ateliers numériques au sein de la médiathèque Pierre-Moinot.

DECIDE

ARTICLE 1 – De mettre à disposition du CCAS à titre gracieux, l'espace « Atelier » et le matériel numérique de la médiathèque Pierre-Moinot afin de proposer, en collaboration avec le personnel des médiathèques, au public du CCAS et aux usagers des médiathèques un accompagnement dans les démarches en ligne ainsi qu'un apprentissage sur l'utilisation des outils numériques.

ARTICLE 2 – De renouveler le partenariat pour un an à compter du 1^{er} octobre 2024 et de signer la convention en annexe.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/09/2024



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**

**MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET
L'ASSOCIATION AU DELA DU REVERBERE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle la Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association Au-delà du réverbère qui organise entre autres actions des conférences et regards croisés autour des questions sociétales et géopolitiques.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'Association Au-delà du réverbère à titre gracieux, l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection.

ARTICLE 2 - de signer la convention détaillant les modalités d'organisation et les dates d'occupation.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 OCT. 2024**



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - AUDIT CYBER SÉCURITÉ SUR NOUVEAUX FORMULAIRES ÉTAT CIVIL

 Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire auditer les nouveaux formulaires de demande d'état civil mis à la disposition des usagers dans le cadre du référentiel général de sécurité, afin d'en tester le niveau de cyber sécurité

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **ORANGE CYBER SECURITE**, domiciliée 54 place de l'Ellipse CS80094 92983 PARIS LA DEFENSE, pour un montant HT de 5 460 €, soit **6 552 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

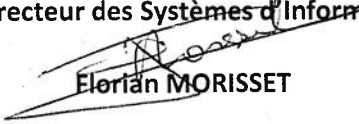
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

28 AOUT 2024

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - AUDIT SUR APPLICATION MON TRI


Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de valider par un audit technique le niveau de sécurité du nouveau téléservice relatif au tri des déchets que la collectivité va mettre à la disposition des usagers

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **SPIE ICS**, domiciliée 148 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF, pour un montant HT de 7 200 €, soit **8 640 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

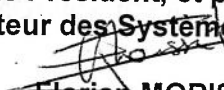
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

04 SEP. 2024

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur des Systèmes d'Information


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais



SYSTÈMES D'INFORMATION - PLAN DE GESTION DE CRISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, qu'au-delà de la protection face aux cyberattaques, de se préparer en cas de crise cyber, afin d'identifier les rôles et procédures à instaurer

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **IRONIE**, domiciliée 144 rue Paul Bellamy 44024 NANTES CEDEX 1, pour un montant HT de 25 400 €, soit **30 480 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20240904-D_2200_09_2024-AU



Fait à Niort, le

04 SEP. 2024

**Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais



SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE DU SYSTÈME D'IMPRESSION, PARC EXISTANT - CANON -

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de la société KOESIO, domiciliée 2 avenue Paul-Prosper Guilhem, CS 34526, 49072 BEAUCOUZE cedex,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la maintenance, la fourniture de consommables (hors papier) ainsi que le recyclage des consommables usagés des matériels d'impressions du parc existant,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société KOESIO pour un montant maximum de 20 000 € HT. La durée du contrat débutera le 01/01/2025 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la de notification si elle est postérieure, jusqu'au 07/02/2026.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 OCT. 2024

Pour Le Président,
Jérôme BALOGÉ,
Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Mael SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION D'UN KIT PERMETTANT LA GESTION DE L'INFORMATION DIFFUSÉE DANS LES BUS POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un kit banc test permettant de préparer et tester les informations à diffuser sur l'ensemble des écrans de la flotte de bus.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec la société **LUMIPLAN DUHAMEL** – 215 Rue Guynemer – 38420 LE VERSOUD.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 5 800 € HT soit 6 960 € TTC, de mandater la dépense sur le budget annexe Transports.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 septembre 2024,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION DE CINQ ABRIS VÉLOS POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir cinq abris vélos afin de continuer le déploiement de ce service sur son territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec la **CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC** – 23 Rue Daviel – 75013 PARIS 13

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 29 947.38 € HT soit 35 936.86 € TTC, de mandater la dépense sur le budget annexe Transports.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 septembre 2024,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - RÉPARATION NAVETTE CENTRE-VILLE ÉLECTRIQUE RAMPINI IMMATRICULÉE FM-392-CN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services, »

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir en état sa flotte de navette de centre-ville électrique en état et de garantir l'offre mise en place.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec :

La société **Négobus – 120 Chemin de Geltoki – 64240 HASPARREN.**

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 26 576,61 € HT soit 31 891,93 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2024.

ARTICLE 3 -

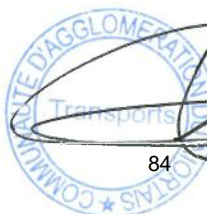
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 septembre 2024,
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE VELOS EN LIBRE-SERVICE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Direction des Transports et de la Mobilité

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire fonctionner son offre de vélos en libre-service.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec la société **HUMAN CONCEPT SAS - ECOVELO** – 1 Bis Rue Mellier – 44100 NANTES.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 69 062.60 € HT soit 82 875.12 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 septembre 2024

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**



Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision D-1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision D-1433-07-2023 portant nomination de Monsieur Hugo BONNIN mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **21 AOUT 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, en raison de la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Hugo BONNIN mandataire au 22/09/2024.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

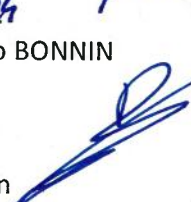
Fait à Niort, le **23 AOUT 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*
Niort, le *28/08/2024*
Le régisseur : Jean-Marie BINEAU 

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*
Niort, le *11/09/2024*
Le mandataire : Hugo BONNIN 

* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DU NOUVEAU RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 2160-07-2024 portant cessation de Monsieur Jean-Marie BINEAU ancien régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Mesdames Isabelle VRIGNAUD et Coralie LAHAYE mandataires suppléantes de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **05 SEP. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique suite au départ de l'ancien régisseur.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 22 septembre 2024 Monsieur Hugo BONNIN régisseur pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Hugo BONNIN sera remplacé par Mesdames Isabelle VRIGNAUD et Coralie LAHAYE mandataires suppléantes.

Article 3 -

Monsieur Hugo BONNIN percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Mesdames Isabelle VRIGNAUD et Coralie LAHAYE mandataires suppléantes percevront une indemnité de

responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur **personnellement** et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 -

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **11 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : **vu pour**.....

acceptation.....

Niort, le **15/09/2024**

Le régisseur : **Hugo BONNIN**

* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION ET NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021,

Vu la décision D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Pré-leroy à Niort ;

Vu la décision D-1993-04-2024 portant nomination de Léon MIGNONNEAU mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **25 SEP. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger un mandataire suppléant et de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Pré-leroy à Niort suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

Elisa GRANGETAS mandataire suppléant, du 1/10/2024 au 31/12/2025

Bastien COSSET mandataire suppléant, du 7/09/2024 au 15/11/2024

Léon MIGNONNEAU mandataire suppléant, est prolongé du 9/09/2024 au 31/10/2024

de la régie de recettes de la piscine Pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

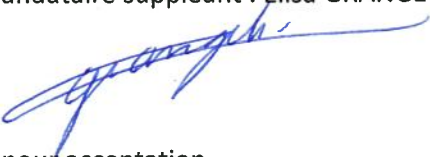
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>30/09/24</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>02/10/2024</i> Le mandataire suppléant : Elisa GRANGETAS  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11/10/24</i> Le mandataire suppléant : Bastien COSSET  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>02/10/24</i> Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021.

Vu la décision D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu la décision D-465-10-2021 portant nomination de Laure FOSSET mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **25 SEP. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant en raison de sa mutation à la ville de Niort.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Laure FOSSET mandataire suppléant, au 1/10/2024

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*
Niort, le *30/09/24*
Le régisseur : Doriane GAUTRON

[Signature]
* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :
Niort, le
Le mandataire suppléant : Laure FOSSET

* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47338

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET A LA GARETTE SANSAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021.

Vu la décision D-798-05-2022 portant nomination de Adélaïde BARDEAU régisseur de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garete Sansais

Vu la décision n° 29/2018 portant nomination de Laure FOSSET mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garete Sansais

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **25 SEP. 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant en raison de son départ de la collectivité.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Laure FOSSET mandataire suppléant, au 1/10/2024

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu par acceptation</i> Niort, le <i>30/09/2024</i> Le régisseur : Adélaïde BARDEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Laure FOSSET <i>partie de la collectivité</i> * vu pour acceptation
--	--